

ANNUAIRE
MAÇONNIQUE

DE LA

GRANDE LOGE

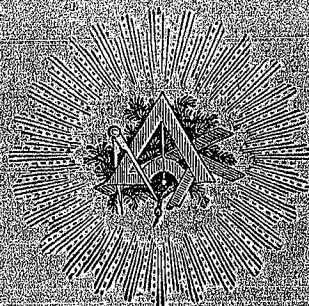
DE

L'ETAT DE LA LOUISIANE,

Pour l'année 1846.

AN DE LA V. S. L. 5845—5846.

PUBLIE PAR ORDRE DE LA GRANDE LOGE



NOUVELLE-ORLEANS.

Imprimerie du FRANC-MACON, 112, rue de Chartres, au premier.

1846.

GRANDE LOGE

D. 35

FRANCS-MACONS LIBRES ET ACCEPTEES

Du Rite Ancien d'York

DE

LE GRAND DE LA LOUISIANE,

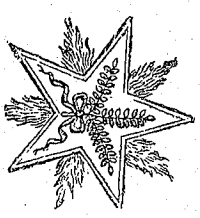
CHEF SUPREME DES FRANCS-MACONS

Du même Etat, qui subent les rites Ecossais et Moderne

AUX GRADES SYMBOLIQUES.

Année 1846.

AN DE LA V. : L. : 5845—5846.



NOUVELLE-ORLEANS.

Imprimerie du FRANCS-MACON, 112, rue de Chartres, au premier.

1846.

PENNES D'OBIGATION DES LOGES SEGEANT A LA NOUVELLE-ORLEANS.

1. L.

- Le Parfait Finon*..... No 1 } Les 1er et 3e Dimanches de chaque
- Le Etoile-Flotte (r. e.)*..... No 1 } mois, de 9 à 11 heures du matin.
- Les Amigos del Orden*..... No 5 }
- Le Concorde*..... No 3 }
- Le Penitencier*..... No 4 } Les 2 et 4me Dimanches de chaque
- Le Foyer maçonnique*..... No 4 } mois, de 9 heures à 11 h. du matin
- El amor fraternal*..... No 4 }
- La Germania* No 46, les mêmes jours, à 4 heures du soir.
- Les Disciples du Saint Maçon*..... No 5, les 1er et 3e lundis à 7 h. P. M.
- Fonselt Lodge* No 39, les 1er et 3me mardis à 7 h. du soir.

A LA GLOIRE DU G.: A.: DE L'UNIVERS.

ELECTION ET INSTALLATION

DES

GRANDS OFFICIERS DE LA GRANDE LOGE,
POUR 1846.

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCES VERBAUX.

En exécution des réglemens généraux, la Grande Loge de l'Etat de la Louisiane, dans sa séance du 25 janvier 1846, a élu ses Grands Officiers, pour conduire ses Travaux pendant l'année 1846; et dans sa séance du lendemain, 26 janvier, jour de la Grande Communication, les RR.: FF.: élus, dont les noms suivent, ont été dûment installés.

GRANDS OFFICIERS TITULAIRES.

- FELIX GARCIA..... Séniéris., Grand-Maitre.
- LUIGIEN HERMANN..... Député-Grand-Maitre.
- FRANÇOIS CALONGNE..... 1er Grand-Surveillant.
- JOSEPH LISBONY..... 2d. Grand-Surveillant.
- FRANÇOIS VERRIER..... Grand-Secrétaire.
- RAMON VIONNET..... Grand-Trésorier.
- JEAN-FRANÇ. CANONGE..... Grand Chapelain-Orateur.
- HUBERT KIDDEL..... Grand-Intendant.
- DIEGO E. PINTADO..... Grand-Intendant.
- LOUIS L. VALETON..... Grand-M., des cérémonies.
- J. B. FRANÇ. GIQUEL..... Grand-Marchal.
- ANTOINE GILLY..... Grand-Traducteur.
- GUSTAVE MARTEL..... 1er Grand-Diacre.
- ADRIEN NAUTRE..... 2d Grand-Diacre.
- JULIEN DUVAL..... Grand-Garde du Temple.
- PIERRE GALLE..... Grand-Couvreur en dehors.

CONSEIL DES RITTES.

- Première section.*
- RITE ECOSSAIS.
- J. B. F. GIQUEL; J. Lamothe; Rafael Sagvora.
- Deuxième section.*
- RITE MODERNE.
- L. L. Valoton; Joseph Lisbony; J. B. Fagel.

GRAND SECRETARIAT DE LA G.: LOGE.

RR.: FF.:

Conformément aux réglemens de la Grande-Loge, je vous adresse cet exemplaire de l'état annuel de la Franc-Maçonnerie à la Louisiane, pour l'année 1846 [A.: L.: 5845-5846].

J'ai la faveur de vous saluer magiquement,

Voire affectionné F.:

F. VERRIER,

Grand Secrétaire.

Adresse de la Grande Loge.

Au F.: F. VERRIER, Grand Secrétaire, rue Condé No. 40, Nouvelle-Orléans.

Nota. -- Les Lettres, Paquets et Méaux doivent lui être directement adressés.

COMITÉS PERMANENTS.

4

COMITÉ DE CORRESPONDANCE.

J. F. Carange; Antonio Costa; J. H. Holland.

COMITÉ D'APPEL ET INFORMATIONS.

R. J. L. de Preaux; L. Hermann; F. Calongne.

COMITÉ DE COMPTABILITÉ.

J. Lamotte; Alexander Phillips; J. J. E. Massicot.
 NORA. Le Sécrétaire. Grand Maître et le Grand Secrétaire font partie de tous les comités; le Grand Trésorier fait partie de celui de comptabilité.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

La Gr.: Loge de l'Etat de la Louisiane est en correspondance fraternelle:

- 1o. Avec toutes les Gr.: Loges des Etats-Unis d'Amérique;
- 2o. Avec le Supr.: Conseil des SS.: GG.: II.: GG.: 33e et dernier degré, séant à la Nouvelle-Orléans;
- 3o. Avec le Gr.: Orient de France, séant à Paris.

ASSEMBLÉES DE LA G.: LOGE.

La Grande Loge tient ses séances, à la Nouvelle-Orléans, au local de la R.: L.: la Persévérance No. 4, rue St-Claude.

La Grande Loge tient annuellement quatre séances régulières, qui sont fixées au 4me samedi des mois de Janvier, Mars, Juin et Novembre, et elle peut s'ajourner de jour en jour, jusqu'à ce que le travail de la session soit terminé; bien entendu que le Gr.: Maître, ou en son absence le député Gr.: M.:., a le pouvoir de convoquer la Grande Loge extraordinairement, quand il le jugera convenable, ou que l'Intérêt de l'Ordre l'exigera; mais aucun changement ou amendement des réglemens ne peuvent se faire que dans une des quatre séances régulières précitées.

L'élection et l'installation des grands officiers de la Gr.: Loge se font à la Grande Communication du mois de janvier; le quatrième samedi, l'élection, et le dimanche suivant l'installation.

RAPPORT

de la G.: M.: avec les Loges de sa juridiction.

Chaque Loge siègeant dans la ville de la Nolle-Orléans doit à la fin de chaque année, avant l'élection des Grands Officiers de la Gr.: Loge, envoyer au Grand Secrétaire:

- 1o. L'extrait des procès-verbaux de l'élection et de l'installation du Vénérable, et des deux Surveillants nommés pour la nouvelle année.
- 2o. Un tableau sommaire des membres actifs de la Loge, établissant avec exactitude le montant des redevances pour l'année expirée;
- 3o. Les Loges hors la ville ont deux mois, depuis le jour de la St-Jean évangéliste, pour s'acquiescer de ce devoir.

5

TABLÉAU GÉNÉRAL

DNS

MEMBRES DE LA GRANDE LOGE.

MEMBRES A VIE PAR RANG D'ANCIENNETÉ.

Nos. époque d'admiss.

- 1 CANONGE, J. F., Juge de la Cour Criminelle, Ch.: T.:, 33e.: ancien G.: Maître..... 1819.
- 2 FAGET, J. B., propriétaire, Ch.: T.:, 33e.: 1820.
- 3 BURTHE, D. F., propriétaire, R.: A.:, ancien Gr.: Maître. 1822.
- 4 HOLLAND, J. H., avocat, R.: et S.: M.:, Ch.: T.:, 33e.:, ancien G.: Maître..... 1822.
- 5 MAURIAN, CHARLES, Juge de la Cour de Paroisse, Ch.: T.:, 32e.: 1823.
- 6 VERRIER, FRANÇOIS, ancien négociant, R.: et S.: M.:, Ch.: T.:, 33e.: ancien D.: G.: Maître..... 1823.
- 7 CHEVALIER, PIERRE, pharmacien, R.: A.: R.: ✕.: 1823.
- 8 PHILLIPS, ALEXANDER, propriétaire, R.: et S.: M.:, Ch.: T.:, 32e.:, ancien D.: Gr.: Maître 1826.
- 9 PLAUCHE, J. B., courtier de coton, R.: A.: 1827.
- 10 MONTMAIN, G. A., officier de banque, R.: et S.: M.:, Ch.: T.:, 33e.: ancien D.: Gr.: Maître..... 1828.
- 11 PLAUCHE, BARTAZARD, propriétaire, R.: et S.: M.:, R.: ✕.: 1828.
- 12 MORPHY, ALONZO, Juge de la Cour suprême, R.: et S.: M.:, Ch.: T.:, ancien D.: G.: 1828.
- 13 LEWIS, TH. H., avocat, R.: et S.: M.: 1828.
- 14 VIOSCA, JOUQUIN, propriétaire, R.: A.:, 32e.: 1829.
- 15 DENIS, R. H., avocat, R.: A.: 1830.
- 16 LAMOTHE, JEAN, bijoutier-graveur, R.: A.:, 33e.:, ancien G.: Maître..... 1831.
- 17 GILLY, ANTOINE, instituteur, P.: M.:, R.: ✕.: 1831.
- 18 CORRETOILLES, FR. entrepreneur, R.: A.:, 32e.: 1831.

- 19 SAINT-VICTOR, Victor, officier de banque, P. M. M. 1832.
- 20 De PREAUX, Robert J. L., avocat, R. A., 33e.,
Ex: Gr. Maître..... 1832.
- 21 SOULÉ, Pierre, avocat, R. A., 33e.,..... 1832.
- 22 GIQUEL, J. B. F., propriétaire, R. et S. M., Ch.
T., R., *..... 1832.
- 23 CANON, E. A., avocat, R. A., R. *, ancien
Gr. Maître..... 1833.
- 24 DONATIEN, Augustin, avocat, P. M., R. *,..... 1834.
- 25 PITOT A., avocat, P. M.,..... 1835.
- 26 GENEKILLY, Fleury, comptable, R. A., 32e., 1335.
- 27 LAMBERT, J. B., hommes d'affaires, Ch. T.,
R., *..... 1836.
- 28 ROY, Frédéric, propriétaire, R. A.,..... 1838.
- 29 KIDEL, Hubert, bijoutier, R. A., R. *,..... 1839.
- 30 VIONNET, Ramon, Doct. Médecin, R. A., 33e.,
ancien D.: Gr. Maître..... 1839.
- 31 LEON, Jacques, marchand, R. *,..... 1839.
- 32 PINTADO, Diego E., homme d'affaires, R. A.,
R., *..... 1839.
- 33 ALDIGE, Paul, marchand, R. *,..... 1840.
- 34 DUVAL, Julien, professeur de langues, R. *,..... 1840.
- 35 FRYMER, L. A., marchand, R. A.,..... 1840.
- 36 GUESNON, A. D., propriétaire, Ch. T., R. *,..... 1841.
- 37 FERNANDEZ, ANTHONY, encanteur, R. *,..... 1841.
- 38 BURTHE, Victor, avocat, P. M.,..... 1842.
- 39 DEGRAIS, François, marchand, R. C.,..... 1842
- 40 LABARRE, J. M. horloger, R. et S. M., Ch. T.,
32e..... 1842.
- 41 SERAFON, Louis, propriétaire, R. C.,..... 1842.
- 42 GARCIA, Felix, hab. sucr., sénateur, R. et S. M.,
Ch. T., 30e., S. Gr. Maître titulaire 1842.
- 43 HEKMANN, Lucien, notaire, R. et S. M., Ch.
T., R. C., député Gr. Maître titulaire. 1843.
- 44 CALONGNE, François, avocat, représentant, R., et
S. M., R. C.,..... 1843.
- 45 LISBONY, Joseph, propriétaire, R. A., R. C., 1843.
- 46 COSTA, ANTONIO, commerçant, R. et S. M., Ch.
T., R. C.,..... 1843.
- 47 CREVON, Edouard, employé, R. C.,..... 1843.
- 48 MELLEUR, Simon, homme d'affaires, R. et S.
M., R. C.,..... 1844

- 49 RAWSON, Fisher, homme d'affaires, R. A.,..... 1844.
- 50 MASSICOT, J. J. E., commis négociant, R. A. et
R. C.,..... 1844.
- 51 REMONDET, Eugène, propriétaire, P. M.,..... 1844.
- 52 MOREAU, J. M., avocat, R. A., R. C.,..... 1845.
- 53 MONDELLI, ANTOINE, peintre, R. C.,..... 1845.
- 54 NAUTRE, Adrien, avocat, R. *,..... 1845.
- 55 VALETON, L. L., commerçant, R. A., R. C., 1845.
- 56 SAGEREA, RAYAR, commerçant, R. C.,..... 1845.
- 57 MARTEL, GUSTAVE, commerçant, R. et S. M.,
Ch. T.,..... 1845.

CADRE

DES

LOGES REGULIEREMENT CONSTITUEES,

Sous la juridiction de la Grande Loge de l'Etat de la Louisiane.

Noms des Loges en activité par rang d'ancienneté.	NOMS ET TITRES des officiers représentans au sein de la G. Loge pour l'année 1846.
Parfaite Union No 1 Etablie à la Nlle-Orléans, <i>au rîle d'York.</i>	{ H. B. Cénas, R. A., Vénéérable M. Louis Lebeau, M., 1er Surveillant, J. Pemberton, M., 2d Surveillant.
Concorde No 3, Etablie à la Nlle-Orléans, <i>au rîle d'York.</i>	{ J. M. Moreau, <i>ut supra</i> Vénéérable M. P. H. Hard, R. A., 1er Surveillant. J. B. Serapuru, M., 2d Surveillant.
Perseverance No 4, Etablie à la Nlle-Orléans, <i>aux trois rîles.</i>	{ Franc, Meilleur, Ch. T., 32e, Vén. Jules Durryre, M., Ch. T., 1er Surv. Franc, Parent, M., Ch. T., 2d Surv.
Etoile Polaire No 1, Etablie à la Nlle-Orléans, <i>aux trois rîles.</i>	{ R. Brugier, C. T., R. C., Vén. M. Jacques Poupard, M., R. C., 1er Surv. J. B. Grayson, M., Ch. T., 2d Surv.
Humble Chammiere No 19, Etablie à St. Landry, Opel, <i>au rîle d'York.</i>	{ Th. Lewis, <i>ut supra</i> Vénéable M. Evariste Deballion, M., 1er Surveillant. J. P. Hudson, M., 2d Surveillant.
St. Albans, No 28, Etablie à Jackson, Est-Fl., <i>au rîle d'York.</i>	{ John Gaiet, représentant du Vén. M. N. N. N. 2d Surveillant
Feliciana No 31, Etablie à St. Francisville, <i>au rîle d'York.</i>	{ Eugène Remondet, <i>ut supra</i> Vén. M. W. B. Clugton, M., 1er Surveillant. George Long, M., 2d Surveillant.

- Alexandria No 37,**
Etablie à Alexandria,
ou rive d'York.
W. B. Hyman, P. M., Vénérable M.,
Allen Juck, M., 1er Surveillant.
Jackson Farrar, M., 2d Surveillant.
- Phoenix No 38,**
Etablie aux Nachitoches,
ou rive d'York.
{ Aug. Serger, R. A., R. M., Vén. M.,
H. P. Savery, M., 1er Surveillant.
D. F. Roysdon, M., 2d Surveillant.
- Poinsett No 39,**
Etablie à la Nalle-Orléans,
ou rive d'York.
{ Fisher Rawson, *ut supra* Vénérable M.,
W. H. Van Reusselaer, M., 1er Surv.
James Linsey, M., 2d Surveillant.
- Foyer Magonnique**
No 44,
Etablie à la Nlle-Orléans,
avec trois riles.
{ Antoine Mondelli, *ut supra* Vénérable M.,
Gustave Métaux, M., 1er Surveillant.
Auguste Delamaré, M., 2d Surveillant.
- Amor Fraternal**
No 47,
Etablie à la Nlle-Orléans,
avec trois riles.
{ Salv. Viosca, R. A., R. C., Vén. M.,
M. J. de la Vega, P. M., 1er Surveill.
D. E. Pintado, *ut supra* 2d Surveillant.
- Disciples du Seigneur**
Magonnique No 5,
Etablie à la Nlle-Orléans,
avec trois riles.
{ L. L. Valetton, *ut supra* Vénérable M.,
M. F. Pannetrat, R. A., R. C., 1er Surv.
Jos. Dallet, R. A., R. C., 2d Surv.
Ramon Vionnet, *ut supra* Vénérable M.,
Juan Bachino, M., R. C., 1er Surv.
Pedro Casañas, M., 2d Surveillant.
- Amigos del Orden**
No 5,
Etablie à la Nalle-Orléans,
avec trois riles.
{ Ramon Vionnet, *ut supra* Vénérable M.,
Juan Bachino, M., R. C., 1er Surv.
Pedro Casañas, M., 2d Surveillant.
- Jackson Lodge**
No 45,
Etablie à Greenwood, par...
Caddo, *ou rive d'York.*
{ Alfred Flournoy, P. M., Vénérable M.,
D. J. Hooks, M., 1er Surveillant.
A. G. Tuqua, M., 2d Surveillant.
- Germania No 46,**
Etablie à la Nalle-Orléans,
ou rive d'York.
{ Franç. Brichtra, R. A., Vénérable M.,
P. F. H. Sommers, Ch. T., 1er Surv.
J. Friedrich, R. A., 2d Surveillant.
- St. James No 47,**
Etablie à E. Bâton-Rouge,
ou rive d'York.
{ D. F. Reeder, R. A., Vénérable M.,
Amos Adams, P. M., 1er Surveillant.
S. M. Hart, M., 2d Surveillant.
- Hospitaliere du Foyer**
che No 48,
Etablie à St. Martinville, Att.
ou rive d'York.
{ Cornelius Woorhies, P. M., Vén. M.,
J. B. Derbes, M., 1er Surveillant.
V. A. Fournet, M., 2d Surveillant.
- Caddo No 49,**
Etablie à Shreveport, par...
Caddo, *ou rive d'York.*
{ Joel W. Hardwick, R. A., Vén. M.,
S. P. Train, M., 1er Surveillant.
F. Alfred, M., 2d Surveillant.
- Providence No 50,**
Etablie à Lake Providence,
ou rive d'York.
{ T. R. Patten, Ch. T., Vénérable M.,
Robert Anderson, M., 1er Surveillant.
H. M. Jourdan, M., 2d Surveillant.
- Minden No 51,**
Etablie à Minden, paroisse
Clabome, *ou rive d'York.*
{ W. S. Pennall, P. M., Vénérable M.,
R. L. Horn, M., 1er Surveillant.
Philip Alden, R. A., 2d Surveillant.
- Olive No 52,**
Etablie à Clinton, paroisse
Reliciana, *ou rive d'York.*
{ Edouard Delony, P. M., Vénérable M.,
James Pegram, M., 1er Surveillant.
Robert Montgomery, M., 2d Surveillant.
- Union Fraternal**
No 53,
Etablie à Farmeville, par...
Union, *ou rive d'York.*
{ B. F. Dellard, P. M., Vénérable.
J. H. Wilson, M., 1er Surveillant.
J. B. Pollard, M., 2d Surveillant.

GRAND CHAP. DE R. A. A.°

ANNEXE

A LA GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il est Chef Suprême de tous les Chap. de R. A. A. de l'Etat, et correspond avec le Gr. Chap. Suprême des Etats-Unis.

Grands Officiers del Grand Chap.

Eus et installés dans la seance du 25 Février 1846.

- DD. CC.
- Felix GARCIA, T. Ex. Gr. P.
- Lucien HERMANN, Député Gr. P.
- François CALONGNE, Gr. R.
- Joseph LISBONY, Gr. S.
- François VERRIER, Gr. Secrétaire.
- Ramon VIONNET, Gr. Trésorier.
- J. François CANONGE, Gr. Chap. O.
- L. Leopold VALETON, Cap. D. A.
- Diego E. PINTADO, Cap. R. A.

Assemblées.

Le Gr. Chap. tient ses séances au même lieu que la Grande Loge, au local de la R. L. la Persévérance No. 4. Indépendamment de deux séances d'ordre fixées aux quatrièmes samedis de Février et Juillet de chaque année, le T. Ex. G. P. peut faire convoquer extraordinairement le Gr. Chap.

Au D. C. F. VERRIER, Gr. Secrétaire, rue Condé, No. 40, à la Nouvelle-Orléans.

CHAP. DE R. A. A.°

- Sous l'obédience du Gr. Chap. de l'Etat de la Louisiane.
- Chap. la CONCORDE No 1, séant à la Nouvelle-Orléans.
- J. M. Moreau, G. P.; J. B. Lambert, R.; P. Willeman, S.
- Chap. la PERSÉVÉRANCE No 2, séant à la Nouvelle-Orléans.
- François Meilleur, G. P.; Jules Durvive, R.; Thom. Bell, S.
- Chap. l'ETOILE POLAIRE No 3, séant à la Nouvelle-Orléans.
- Félix Garcia, G. P.; J. B. F. Giquel, R.; F. Verrier, S.
- Chap. l'UNION No. 12, séant à la Nouvelle-Orléans.
- B. Olney, G. P.; H. L. Clabome, R.; H. Simondes S.
- Chap. les DISCIPLES No. 13, séant à la Nouvelle-Orléans.
- I. I. Valetton, G. P.; J. J. E. Massicot, R.; Joseph Dallet, S.

Corps Suprêmes Maçonn.

Régulièrement constitués au *rile Ecossais*, qui sont en relation d'amitié fraternelle avec la Grande Loge de l'Etat de la Louisiane, ainsi qu'avec les grands orients étrangers.

SUPREME CONSEIL DE SOUV. G.G. II. G.G.

Des Etats-Unis d'Amérique, séant à la Nouvelle-Orléans,
(33^{me} et dernier degré.)

JEAN FRANÇOIS CANONGE, T. Puiss. Souv. Gr. Commandeur.
FRANÇOIS VERRIER,.....Fondateur, Tr. Puiss. Souv. Lieut.
Gr. Commandeur.

G. A. MONTMMAIN,.....Gr. Chan.; Secré. du St. Empire.
R. J. L. DE PREAUX,.....Gr. Introd.; Gr. Exp.

J. B. FAGET,.....Gr. Trésorier.

J. B. BURTHEAU,.....Fondateur, S. G. I. C. (absent

pour cause de maladie.)

PERRIN SOULÉ,.....S. G. I. G.

J. H. HOLLAND,.....S. G. I. G.

JEAN LAMOTHE,.....S. G. I. G.

RAMON VIONNET,.....S. G. I. G.

GRAND CONSISTOIRE DES S.S. P.P. du Royal Sec.

(32^{me} degré.)

G. A. MONTMMAIN,.....Souv. Gr. Commandeur.

FRANÇOIS VERRIER,.....Député Souv. Gr. Commandeur.

RAMON VIONNET,.....1^{er} Lieut. Gr. Command.

JEAN BAPT. FAGET,.....2^d Lieut. Gr. Command.

Corps Maçonn. Supérieurs.

CONSEILS DE CHEVALIERS KADOSH [30^{me} degré]

Sous la juridiction du G. Consistoire.

ÉRINOSOPHES No. 1, annexé à la R. L. la PERSÉVERANCE.

RAMON VIONNET,.....G. M.

JEAN LAMOTHE,.....L. G. M.

ÉTOILE Polaire No. 3, annexé à la R. L. l'ÉTOILE POLAIRE.

FÉLIX GARCIA,.....G. M.

FRANÇOIS VERRIER,.....L. G. M.

CHAPITRES DE ROSE CROIX [1^{er}me degré]

Sous la Juridiction du Gr. Consistoire.

ÉRINOSOPHES No 1, annexé à la Loge la Persévérance.

François Calongne, T. S.

ÉTOILE POLAIRE No 2, annexé à la Loge l'Étoile Polaire.

Félix Garcia, T. S.

LIBERAL, No 3, annexé à

N. N. T. S.

AMOR FRATERNAL No 4, annexé à la Loge el Amor Fraternal.

N. N. T. S.

A. W. PICHOT No 5, annexé à la L., les Disciples du Soud N.

J. J. E. Massicot, T. S.

Camp. des S. Cheu. Templiers.

LES AMIS INDIVISIBLES No 6, annexé à l'Étoile Polaire.

sous l'obédience du Grand Camp. général des Etats-Unis.

François Meilleur, Gr. Commandeur.

Félix Garcia, Génér. Issi.

CONSEIL DE ROYAL ET SELECT MASTERS

HOLLAND No 1, annexé à l'Étoile Polaire, sous l'obédience du

Grand Conseil général.

François Meilleur, Trois F. Ill. G. M.

Colonne Funéraire de la T. Ill.

GRANDS MAITRES

NOMS DES GRANDS MAITRES DÉCÉDÉS,

En mémoire desquels la Maçonnerie Louisianaise a consacré une

cérémonie à l'O. de la Nlle-Orléans, le 24 Novembre 1845.

Les très regrettes P.P. :

André Jackson ;

P. F. Dubourg ;

Jean Soulié ;

Modeste Lefebvre ;

L. E. C. Moreau Lislet ;

Yves Lemonnier ;

Auguste Macarty ;

L. H. Férard ;

A. W. Pichot.

EXTRAIT DU REGISTRE DES RADIATIONS,

ANNÉE 1845

B A B B A D

des FF. qui ont été réintégrés

Dans leurs titres, interrogatives et trois maçonniques, pendant l'année 5845, par décisions spéciales de leurs Ateliers, sanctionnées par la Grande Loge.

Saischmayer, Loge la Concorde No 3, 15 mai 1845.
 François Coquet, id. No 3, 15 mai 1845.
 Nicolas Gurle, id. No 3, 15 mai 1845.
 Jean Berniard, Loge le Foyer Maçonnique, No 4, 1er juin 1845,
 Isai Levy, id. No 4, 13 juillet 1845.
 Wm. Delbays, Loge la Parfaite Union No 1, 15 octobre 1845.
 François Teriant, Loge le Foyer Maçonnique, No 4, 28 déc. 1845.

Tableau des Maçons radiés

DU TABLEAU DE LEUR LOGE,

Pour non paiement de quotités, et qui peuvent être réintégrés en satisfaisant le Trésor.

Buenventura Blancas, L.: los Amigos del Orden No 5, 2 mars 1845.
 Adolphe Mazureau, Loge la Parfaite Union No 1, 2 mars 1845.
 Henry Remy, Loge Etoile Polaire No 1, 20 juillet 1845.
 Armand Mercier, id. No 1, 20 juillet 1845.
 Peter Almyer, Loge Foyer Maçonnique No 4, 14 septembre 1845.

TABLEAU DES MAÇONS EXPULSÉS DE L'ORDRE,

Par décisions spéciales de leurs Ateliers, pour conduite anti-Maçonnique.

J. G. Smith, de la Loge le Foyer Maçonnique, No 4. Expulsé pour conduite anti-maçonnique, le 11 mai 1845.

PAR ORDRE DE LA GRANDE LOGE,

F. VERRIER,

Grand-Secrétaire.

EXTRAIT

DU LIVRE DES PROCÈS VÉRBAUX DE LA

GRANDE LOGE

DE L'EMPIRE DE LA LOUISIANE.

Séance du 27 Novembre 1845.

Séance régulière du 27 Novembre 1845.

10. *Résolu*, qu'à l'avenir la Grande Loge tiendra annuellement quatre séances régulières qui sont fixées au 1er samedi des mois de Janvier, Mars, Juin et Novembre, et elle pourra s'ajourner de jour en jour jusqu'à ce que le travail de la session soit terminé, bien entendu que le Gr. Maître, ou en son absence le député Grand Maître, aura le pouvoir de convoquer la Gr. Loge extraordinairement quand il le jugera convenable ou que l'intérêt de l'atelier l'exigera, mais aucun changement ou amendement des réglemens ne pourront se faire que dans une des séances régulières.

20. *Résolu*, que la Grande Loge pourra accorder par charte la communication des rites, Ecozais et Français, ainsi que cela se pratique en Europe et dans d'autres pays, aux loges de la juridiction ou aux loges qu'elle pourra créer par la suite selon le rite en usage aux Etats-Unis, connu sous le titre de rite d'York, qui sera considéré comme le rite National.

30. *Résolu*, que l'élection et l'installation des grands officiers de la Grande Loge, se feront à l'avenir à la Gde Communication du mois de Janvier (1er samedi.)

40. *Résolu*, que la Grande Loge, en séance régulière ou extraordinaire, aura le droit d'accorder des dispenses pour l'installation de nouvelles loges, lesquelles dispenses expireront à la séance régulière qui suivra. En vertu de ces dispenses, les dites nouvelles loges pourront s'assembler, conformément aux anciens usages, dans tout but d'utilité maçonnique, excepté d'initiation ou d'augmentation de salaire, et ne recevront leurs chartes qu'après qu'un Vénérable ou un Passé-M., compétent, nommé à cet effet par le Grand Maître, aura inspecté

Jours travaux et fait un rapport favorable, et la Grande Loge aura le droit d'accorder toutes autres dispenses, conformément aux anciens usages.

50. *Résolu*, que les présents amendements réglementaires seront promulgués par le Grand Maître, sous sa signature et celle du Grand Secrétaire, et auront force de loi un mois après qu'ils auront été envoyés aux différentes loges de la juridiction.

SEANCE BRÛLEBOUTE

Du 27 Janvier 1846.—Amendements à divers articles des réglemens généraux de la Grande Loge.

L'art. 11, Chap. 1er, Sect. 1re, tel qu'il se trouve maintenant dans les Réglemens généraux est et demeure supprimé, et le suivant est substitué à sa place :

Art. 11. Chaque loge qui siège hors des limites de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse de Jefferson aura la faculté de nommer un délégué pour la représenter dans le sein de la Gr. Loge, ce délégué devra être choisi, soit parmi les membres de la Grande Loge, soit parmi ceux de la loge qu'il est appelé à représenter; il devra être muni d'un certificat revêtu du sceau et de la signature du vénérable de la loge par laquelle il aura été nommé, et contresigné par son secrétaire; bien entendu, qu'il ne sera permis à aucun frère de représenter plus d'une loge à la fois, et bien entendu également que les pouvoirs du délégué cesseront lorsque les représentans en exercice ou l'un d'eux seront présents.

L'art. 23, Chap. 1er, sect. 1re, tel qu'il est maintenant, est remplacé par la disposition suivante :

Art. 23. La Grande Loge devra tenir ses séances et travailler conformément aux usages du rite d'York.

L'article suivant remplace le 24me article, qui est consigné dans les Réglemens généraux :

Art. 24. La Grande Loge aura seule le droit d'accorder des diplômes de Maîtres Maçons aux membres des loges subordonnées qui siègent dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse de Jefferson; et aucun diplôme ne sera délivré à un membre qui en ferait la demande, à moins qu'il ne soit appuyé d'une recommandation signée par le vénérable de sa loge, ou par le secrétaire agissant par mandement; mais les loges subordonnées qui siègent hors des limites de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse de Jefferson, sont

par le présent autorisées à accorder des diplômes à ceux de leurs membres qui ont obtenu le grade de Maître et qui jouissent d'une bonne réputation; bien entendu, que les susdites loges subordonnées devront verser dans les coffres de la Grande Loge la totalité des sommes provenant de la délivrance de ces diplômes; et à cet effet, il sera de leur devoir de tenir un livre distinct et séparé dans lequel devront être inscrits le nom, l'âge, la profession, &c., de chacun des FF. ; auxquels des diplômes auront été livrés, et ce livre devra dans tous les temps être sujet à l'inspection de la Grande Loge.

L'art. 63, Chap. 3, sera désormais conçu en ces termes :

Art. 63. Il sera une fois par an procédé à l'élection des officiers de toutes les loges sous l'obédience de la Grande Loge, et les membres actifs seuls seront habiles à y prendre part; ces élections devront avoir lieu dans le cours du mois de Décembre, et l'installation des officiers, en tant que cette formalité concerne les loges siégeant hors des limites de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse de Jefferson, devra se faire le jour anniversaire de la St. Jean évangéliste, ou tout autre jour avant cette époque. Quant aux loges subordonnées, qui siègent dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse de Jefferson les officiers devront y être installés le jour même de la St. Jean évangéliste, si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suivrait immédiatement cet anniversaire, s'il en était autrement.

Voici, comment, à l'avenir, sera conçu l'art. 65 :

Art. 65. Aucune initiation à nos mystères ne devra être faite dans les diverses loges qui siègent dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse de Jefferson, à moins que le profane ne fasse sa demande par écrit, appuyée par deux FF. : respectables; qu'il n'y ait eu une enquête préalable quant à ses mœurs et à sa réputation, et que trois scrutins passés à trois séances différentes ne lui aient été favorables; mais les loges qui siègent hors des limites susdites, dont les réunions sont mensuelles, sont par le présent autorisées à initier les candidats dont les suppliques auraient été devant elles pendant l'intervalle d'une séance régulière à une autre; et à l'expiration de ce délai, si le rapport du comité d'enquête a été favorable, un seul scrutin suffira pour rendre le postulant habile à être reçu Maçon, pourvu toutefois que ce scrutin soit sans tache.

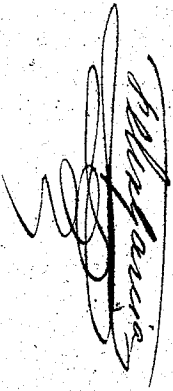
Il est enfin résolu, que les présents amendements aux réglemens généraux, seront promulgués par le Grand Maître, sous sa signature et celle du Grand Secrétaire, et auront force de loi un mois après qu'ils auront été envoyés imprimés aux différentes loges de la juridiction.

FÉLIX GARCIA, S. Gr.: Maître des Loges de la Louisiane,
aux Loges de la Jurisdiction de la Gr.: L.: SAINT:

En vertu des résolutions adoptées par la T.: III.: Gr.: Loge de l'Etat de la Louisiane, dans ses séances des 27 Novembre 1845 et 27 Janvier 1846, lesquelles résolutions imposent au Gr.: Maître l'obligation de pronulguer parmi les loges de notre juridiction les articles constitutionnels, transcrits au livre d'Or.:

Nous pronulguons, par ces présentes, les susdits articles constitutionnels; et nous ordonnons aux loges de la juridiction de se conformer à leurs dispositions, et d'y obéir comme cela est la volonté et le désir de notre dite Gr.: Loge.

Donné sous notre signature, à l'Or.: de la Nouvelle-Orléans, le 15me. jour du 12me. mois maçonnique, au de la V.: L.: 5845. —
15 Février 1846, A.: D.:



Par le Grand-Maître



Grand-Secrétaire